

	Commande de médicaments PRINTEMPS	Année 2026
--	--	-------------------

RAPPEL DES DONNEES RELATIVES A L'APICULTEUR ET SON CHEPTEL
 Les commandes de médicaments ne sont possibles que pour les personnes qui adhèrent au GDSA et qui ont transmis une copie du récépissé de leur déclaration de ruches. Merci de vous reporter au bulletin d'adhésion disponible sur le site internet du GDSA (www.gdsa21.fr).

NOM Prénom :		Tél :
NAPI :	Nombre de ruches :	Mail :
Adresse complète :		

COMMANDE DE MEDICAMENTS : Pour une livraison en mars, la commande doit être adressée impérativement avant le 8 février 2026

Médicament	Substance(s) active(s)	Conditionnement	Livraison		Quantité	Prix unitaire (€)	Total (€)
			Mars				
VARROMED	Acide oxalique Acide formique	555 ml soit 1 passage pour 12 ruches	☐			25.50	
OXYBEE (liquide)	Acide oxalique	Bouteille de 1 litre pour 30 ruches	☐			35.00	
Votre commande et son paiement (chèque établi à l'ordre de « GDSA 21 », ou virement IBAN FR7610278025800002033780153 - BIC CMCIFR2A) doivent être envoyés à : Mme Jacqueline PERRONNEAU secrétariat GDSA21 - 67 av. de la Gare - 21220 GEVREY-CHAMBERTIN						Total à payer	€

CONDITIONS LIEES A LA FOURNITURE DES MEDICAMENTS :
 Les commandes de médicaments ne sont prises en compte que si le demandeur est à jour de sa cotisation et a transmis une copie de son récépissé de déclaration de ruches (Cerfa 13995*05). Le bulletin d'adhésion est disponible sur le site internet du GDSA
 Les commandes de médicaments doivent correspondre le plus possible au nombre de ruches déclarées sachant que les conditionnements (sachets, boîtes...) sont indivisibles, n'hésitez pas à contacter le GDSA ou le Vétérinaire-Conseil en cas de difficulté.
 Les modalités de prophylaxie prescrites dans le PSE doivent être acceptées et approuvées (signature et engagement en bas du présent document).
 Seul VARROMED et OXYBEE peuvent être livrés en mars (retrait uniquement chez le Vétérinaire-Conseil)
 La commande doit être adressée impérativement avant le 8 février 2026.
 Seules les commandes accompagnées du récépissé de déclaration de ruches (Cerfa 13995*05) sont acceptées.
 La récupération de la TVA n'est pas possible.
 Les médicaments et emballages usagés, non utilisés ou périmés, sont à restituer à la personne en charge de la distribution des médicaments.


 Le GDSA21 s'engage à sécuriser, à ne pas divulguer ni transmettre, ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, quelles qu'elles soient. Vous disposez d'un droit de rectification et d'un droit à l'oubli en vous adressant au secrétariat

RETRAIT DES MEDICAMENTS :
 Pour cette commande de printemps, le retrait ne peut se faire que chez le vétérinaire -conseil

Dr Laurent LABOURDETTE,
 sur rendez-vous
 44 rue des Courbes Raies 21600 LONGVIC
 Tél : 07 83 55 09 85

ACCEPTATION ET APPROBATION DU REGLEMENT DU PSE : ci-dessous, veuillez **dater**, inscrire la mention « **lu et approuvé** » et **signer**. Cet engagement valide que vous avez pris connaissance des modalités de prophylaxie prescrites dans le PSE (document disponible sur le site du GDSA21) et que vous vous engagez à en respecter les principes de fonctionnement notamment la réalisation **d'une visite sanitaire périodique de vos ruches**. En l'absence de cet engagement la commande de médicaments ne peut pas être prise en compte.
 Date :
 Lu et approuvé :
 Signature :

